Conseil communal du 27 novembre 2023

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président* ;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
M. REMACLE, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, MM. BOULANGE, HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M. DEROCHETTE, Mmes MAKA, WANET et COLLAS, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : M. GENNEN et Mme FABRY

Séance publique

1. Fabrique d'église de Fraiture – Exercice 2023 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation
2. Fabrique d'église de Regné – Budget 2024 - Approbation
3. CPAS de Vielsalm – Exercice 2023 – Modifications budgétaires n° 2 - Approbation
4. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale le 20 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour - Approbation
5. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale le 20 décembre 2023 - Convocation et ordre du jour - Approbation
6. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale le 20 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour - Approbation
7. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale le 20 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour - Approbation
8. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale le 20 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour - Approbation
9. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale le 21 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour - Approbation
10. Intercommunale ORES Assets – Assemblées générales le 14 décembre 2023– Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Intercommunale VIVALIA – Assemblées générales le 19 décembre 2023– Convocation et ordre du jour – Approbation
12. Intercommunale IMIO – Assemblée générale le 12 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour – Approbation
13. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblée générale le 12 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour – Approbation
14. Régie Communale Autonome (RCA) de Vielsalm :
 - libération du solde du capital - Décision
 - octroi de subsides liés au prix – Exploitation du hall sportif – Exercice 2023 – Approbation
15. Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Local – Révision – Approbation
16. Intervention dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises – Demande de Monsieur Michaël Neuville – Décision
17. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Entente Goronnaise » - Travaux à la salle - Décision
18. Octroi de subventions – Budget 2023 – Service ordinaire – Approbation
19. Opération de Développement Rural - Appel à projets citoyen 2023 – Octroi de subventions Approbation.
20. Remise des « Mérites sportifs » 2023 – Octroi de subventions – Approbation
21. Enseignement fondamental communal – Plan de pilotage – Modification – Approbation
22. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
23. Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 – Approbation
24. Divers et communication

Huis-clos

1. Personnel communal – Mise en disponibilité pour maladie – Décision
2. Personnel communal – Demande de mise à la retraite - Décision
3. Personnel enseignant - Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

Considérant l'arrivée tardive annoncée par le Bourgmestre, le Premier Echevin, Thibault Willem assure la Présidence de la séance jusqu'à l'arrivée du Bourgmestre.
Monsieur Willem indique que l'ordre d'examen des points sera modifié en conséquence de cette situation.

1. CPAS de Vielsalm – Exercice 2023 – Modifications budgétaires n° 2 – Approbation

Vu la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2023 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;
Vu la modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2023 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 novembre 2023 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;
Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation des modifications par Madame Marie-Françoise Collas, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2023 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 6.478.057,44 euros et en dépenses un chiffre de 6.478.057,44 euros.
D'approuver la modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2023 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 982.059,60euros et en dépenses un chiffre de 982.059,60 euros.

2. Fabrique d'église de Fraiture – Exercice 2023 - Modification budgétaire n° 1 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu sa délibération du 11 octobre 2022 décidant d'approuver à l'unanimité le budget 2023 de la fabrique d'église de Fraiture ;
Vu la modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2023, votée en séance du Conseil de fabrique du 2 juillet 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 août 2023 ;
Considérant que cette modification budgétaire est nécessaire afin d'adapter le montant des allocations de dépenses portant sur l'entretien des propriétés forestières et la réparation des cloches de l'église ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 19 octobre 2023 et a arrêté et approuvé la modification budgétaire n° 1 précitée ;
Considérant que la modification budgétaire susvisée reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2023 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : La modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2023, votée en séance du Conseil de fabrique du 2 juillet 2023 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.693,94 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.708,94 €
Recettes extraordinaires totales	3.980,64 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	3.980,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.265,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.409,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	12.674,58 €
Dépenses totales	12.674,58 €
Excédent	0,00 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. Fabrique d'église de Regné – Budget 2024 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 septembre 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 7 septembre 2023 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 20 octobre 2023 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2024 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 septembre 2023 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.501,16 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.720,04 €
Recettes extraordinaires totales	2.942,93 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	2.942,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.590,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.654,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	200,00 €
Recettes totales	14.444,09 €
Dépenses totales	14.444,09 €
Excédent	0,00 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale le 21 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 26 septembre 2023, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 21 décembre 2023 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Aassemblée générale du 21 décembre 2023 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2024
Point 2 : Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2023.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. Intercommunale ORES Assets – Assemblées générales le 14 décembre 2023– Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courriers du 25 octobre 2023, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le jeudi 14 décembre 2023 à 18h00 et 18h30 dans ses locaux situés Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;
Vu les ordres du jour prévus pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;
Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité

4. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 à 18h00 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).

5. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 à 18h30 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Plan stratégique ;
Point 2 : Modifications statutaires ;

6. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
7. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IMIO – Assemblée générale le 12 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 11 octobre 2023, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du plan stratégique 2024-2026 ;
Point 2 : Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024 ;

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale BEP CREMATORIUM – Assemblée générale le 12 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune est invitée par courrier électronique du 26 octobre 2023 à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023 à 17h30 à l'Aérodrome de Namur, rue Capitaine Aviateur Jacquet, 4 ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2023 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2023 ;
Point 2 : Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
Point 3 : Approbation du budget 2024 ;
Point 4 : Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023 à 2025.

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
3) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Régie Communale Autonome (RCA) de Vielsalm :
 - libération du solde du capital - Décision
 - octroi de subsides liés au prix – Exploitation du hall sportif – Exercice 2023 – Approbation

Libération du solde du capital - Décision

Vu sa délibération du 18 mai 2020 décidant à l'unanimité d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome RCA) de Vielsalm prévoyant que la capital de la Régie est fixée à la somme de 100.000 euros, entièrement souscrit par apport en espèces ;
Vu l'approbation de cette décision par l'autorité de tutelle le 6 août 2020 ;
Vu la délibération du Collège communal du 07 septembre 2020 décidant de libérer la somme de 50.000 euros ;
Vu le paiement de ce montant le 1er octobre 2020 sur le compte BE67 0910 2218 9787 de la RCA;
Vu le crédit budgétaire de 50.000 euros disponible à l'article 764/812-51 (n° de projet 2023 0089) du service extraordinaire du budget 2023 ;
Vu le financement de ce projet par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 14 novembre 2023 et annexé à la présente délibération ;
Vu la présentation en séance par M. Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité

De libérer des participations dans le capital de la Régie Communale Autonome de Vielsalm à raison de 50.000 euros sur le compte BE67 0910 2218 9787 de la RCA ;
D'imputer ce montant à l'article 764/812-51 (n° de projet 2023 0089), du service extraordinaire du budget 2023.

Octroi de subsides liés au prix – Exploitation du hall sportif – Exercice 2023 - Approbation

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts et l'approbation, exécutoire par défaut de décision de l'Autorité de tutelle ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, notamment la piscine communale ;
Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 9 décembre 2019 ;
Vu la délibération du 18 mai 2020 décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 6 août 2020 ;
Vu sa délibération du 30 janvier 2023 prenant acte du plan d'entreprise 2023-2027 de la RCA de Vielsalm ainsi que des couts-vérités et des subsides liés aux prix des 3 infrastructures gérées par la RCA que sont la piscine, le camping de Grand-Halleux et le hall sportif les Doyards ;
Vu la mise en service du hall sportif les Doyards le 6 novembre 2023 ;
Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la RCA du 17 juillet 2023 approuvant la grille tarifaire par utilisateur et par occupation du hall sportif à partir du 1er octobre 2023 ;
Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la RCA de ce jour approuvant le coût-vérité pour une heure d'occupation du hall sportif au montant de 429,12 € HTVA ;
Attendu qu'il ressort de cette décision que le subside lié au prix varie entre 413,08 € HTVA et 18.838,63 € HTVA selon la catégorie d'utilisateur et l'occupation tels que repris dans l'annexe « Détermination des subsides liés au prix par tarif à partir du 1er octobre 2023 – Hall des Doyards » ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 573.460,00 euros est inscrit à l'article 764/321-01 du service ordinaire du budget 2023 ;
Attendu qu'un engagement de 270.158,41 € a été comptabilisé au 14 novembre 2023 pour le paiement des factures de subsides liés au prix de janvier à septembre 2023 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional du 14 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;
Vu la présentation en séance par M. Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : d'octroyer à la Régie Communale Autonome de Vielsalm une subvention sous la forme de subsides liés au prix d'un montant maximum de 573.460,00 euros pour l'exercice 2023. Le subside se calcule par différence entre le cout-vérité et le tarif payé par l'utilisateur.
Article 2 : De valider le coût-vérité par heure d'occupation pour le hall sportif au montant de 429,12 € HTVA à partir du 1er octobre 2023.
Article 3 : De prendre acte de la grille tarifaire et des subsides liés au prix par tarif, applicables à partir du 1er octobre 2023, pour le hall sportif. Ce document est annexé à la présente délibération.
Article 4 : Pour demander la liquidation de la subvention, la RCA de Vielsalm produit :

1. Une facture mensuelle par infrastructure.
2. Toutes pièces justifiant du nombre d'heure d'utilisation pour le hall, du nombre d'entrées pour les piscines et de nuitées au camping de Grand-Halleux.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler la demande de la subvention faite par la RCA de Vielsalm.

Article 6 : La liquidation de la subvention aura lieu après réception des pièces justificatives reprises à l'article 4 et le contrôle tel que défini à l'article 5.

Article 7 : La subvention sera engagée à l'article 764/321-01 du service ordinaire du budget 2023, dans la limite du crédit budgétaire disponible.
Article 8 : La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subvention sera vérifiée conformément à l'article 5 ainsi que par le Conseil communal au travers du compte annuel et du rapport d'activités 2023 de la RCA de Vielsalm.
Article 9 : La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à l'Administration communale de Vielsalm.

Le Bourgmestre entre en séance.

9. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale le 20 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Développement;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 17 novembre 2023, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 14 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
Point 3 : Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2024
Point 4 : Approbation de la cession de parts de l'ATLB vers la Province de Luxembourg
Point 5 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale le 20 décembre 2023 - Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 17 novembre 2023, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 14 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)
1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 d'IDELUX Projets Publics et les propositions de décision y afférentes :
Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
Point 3 : Divers
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- □ à l'intercommunale précitée
- □ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale le 20 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 17 novembre 2023, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 14 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
Point 3 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

12. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale le 20 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 17 novembre 2023, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Vu les ordres du jour prévus pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
Point 3 : Divers

2. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2023 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Suppression de l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet », de la Commune de Bertogne de la liste des Communes qui se dessaisissent de l'organisation de la collection des encombrants en porte à porte et de l'organisation de la collecte séparée de la fraction fermentescible et de la fraction sèche des ordures ménagère en porte à porte – Dispositions transitoires.
Point 2 : Modification à l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet » - du nombre de Communes dont la présente société est le seul prestataire ; le nombre de Communes affiliées passant dans le futur de 55 à 54 suite à la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires.
Point 3 : Modification en conséquence des décisions qui précèdent de l'article 2 des statuts, tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires.
Point 4 : Modification et adaptation dans les statuts de toutes références au nombre de Communes affiliées, en tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne et des dispositions transitoires prises dans ce cadre.
Point 5 : Modification de l'article 66 des statuts pour supprimer la référence à la réserve légale.
Point 6 : Suppression dans les statuts des termes « capital » et « capitaux » pour soit les supprimer purement et simplement, soit les remplacer par les termes « apport » ou « apports ». Les articles concernés sont notamment les articles suivants : Article 3 ; Article 20 ; Article 23 ; Article 37 ; Article 50 ; Article 64 ; Article 65 ; Article 67 : Article 68 et Article 79.
Point 7 : Mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts – Pouvoirs à l'organe d'administration.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale le 20 décembre 2023 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 17 novembre 2023, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin, rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 d'IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025

Point 3 : Fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes(art. 18 des statuts)
Point 4 : Divers
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

14. Intercommunale VIVALIA – Assemblées générales le 19 décembre 2023– Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 16 novembre 2023, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18h30, au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;
Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 14 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo)
1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023.
 - Approbation du Plan stratégique 2024-2025 et approbation du budget 2024 de VIVALIA.
2. D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2023 de l'Intercommunale VIVALIA et la proposition de décision y afférente :
 - Approbation des modifications statutaires – modification de l'article 55 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA tel que proposé par le Conseil d'administration du 14 novembre 2023
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

15. Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Local – Révision – Approbation

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS3);
Vu sa délibération du 28 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Vielsalm ;
Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de conclure des conventions avec l'Agence de Développement Local (ADL) de Vielsalm dans le cadre du projet « Mobijob » ;
Considérant que ce projet d'insertion socioprofessionnelle consiste en :
- d'une part, la location d'un véhicule dans le cadre d'un projet professionnel (action 7.3.02)
- d'autre part, le soutien financier de cours pratiques pour l'obtention du permis de conduire de catégorie B, toujours dans le cadre d'un projet professionnel (action 7.4.02) ;
Considérant que les montants de subvention retenus dans la convention actuelle sont de 5.000 € en 2023 et en 2024 et de 1.500 € en 2025, pour soutenir le projet de location d'un véhicule dans le cadre d'un projet professionnel ;
Considérant que le projet de location de véhicule, dans l'état actuel des choses, ne justifie pas de dépenses au-delà de 2.000 € en 2023, en 2024 et en 2025 ;

Considérant que les montants de subvention retenus dans la convention actuelle sont de 3.000 € en 2023 et en 2024, relativement au soutien financier de cours pratiques pour l'obtention du permis de conduire de catégorie B ;
Considérant que le coût actuel est de 1.400 € pour 20h de cours pratique ; que le soutien a été octroyé à 7 personnes en 2022 et que ce chiffre pourrait également être atteint en 2023, 2024 et 2025 ;
Considérant que le montant de subvention retenu dans la convention n'est pas adapté, puisque le projet précité génère des dépenses bien supérieures au soutien prévu ;
Considérant qu'il y a lieu dès lors lieu d'adapter les montants des subventions fixés initialement dans les deux conventions précitées, et ce, dès l'année 2023 ;
Considérant qu'un crédit de transfert suffisant est inscrit au service ordinaire du budget 2023 à l'article 84010/33201-02 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la révision des conventions de partenariat conclues le 27 mars 2023 entre la Commune et l'ADL de Vielsalm ;
- D'octroyer à l'ADL une subvention de 2.000 € en 2023 et en 2024 et de 3.000 € en 2025, dans le cadre de l'action 7.3.02 « Mobijob : location de véhicule » du PCS ;
- D'octroyer à l'ADL une subvention de 5.000 € en 2023 et en 2024 et de 6.000 € en 2025, dans le cadre de l'action 7.4.02 « Mobijob : formation pratique au permis de conduire » du PCS ;
- D'inscrire ces dépenses de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire des budgets 2023 à 2025.

16. Intervention dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises – Demande de Monsieur Michaël Neuville – Décision

Vu sa délibération du 07 novembre 2006 décidant d'accorder, dans les limites des crédits prévus au budget communal, des subventions en faveur d'artisans ou de petites entreprises qui acquièrent un terrain pour y installer leur activité industrielle ou artisanale;
Vu le courrier du 06 novembre 2023 de Monsieur Michaël Neuville, sollicitant une intervention communale pour l'acquisition d'un terrain industriel à Hébronval, cadastré section B, numéro 0655DP0000, pour son entreprise dont le siège social est situé à Odrimont 2A à 4990 Lierneux ;
Considérant que ce terrain a été acheté par Monsieur Neuville à la Sprl « DD Carrelage », ayant son siège à 4900 Lierneux, Brux, 4B, par acte du Notaire Pierre Joisten, le 8 février 2023 ;
Considérant que, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2006, sont joints à la demande une copie de l'acte authentique de vente du terrain et le numéro de compte à créditer;
Considérant que le prix de vente de ce terrain est de 45.000 euros ;
Considérant que le montant accordé représente 24 % du prix de vente, plafonné à 3.718,40 €;
Considérant que l'entreprise « Michaël Neuville » répond aux conditions d'octroi d'une aide relative à l'acquisition de terrains industriels;
Considérant qu'un crédit de 7.437,00 euros est inscrit à l'article 561/512-51 (n° de projet 20230060) du service extraordinaire du budget communal 2023 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 7 novembre 2023 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
DECIDE à l'unanimité
D'octroyer à l'entreprise « Michaël Neuville », dont le siège social est situé à Odrimont 2A à 4990 Lierneux, la subvention de 3.718,40 € représentant l'intervention de la Commune de Vielsalm dans le coût de l'acquisition d'un terrain industriel sis à Hébronval et cadastré section B, numéro 0655DP000.
Cette somme sera versée sur le numéro de compte bancaire BE44 7320 3449 2645 ouvert au nom de l'entreprise « Michaël Neuville ».

17. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Entente Goronnaise » - Travaux à la salle – Décision

Vu le courrier électronique du 11 août 2023 par lequel Monsieur Philippe Bosman, Président de l'asbl «Entente Goronnaise» sollicite une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation d'une cloison de la salle de Goronne ;
Considérant qu'en vertu du règlement communal sur les subsides octroyés aux salles de village, les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2022-2026) ;
Considérant que le subside accordé est de 20% ;
Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2022-2026 ;
Considérant que l'asbl « Entente Goronnaise » est assujettie à la TVA(n° Banque Carrefour des Entreprises :0407.841.943) ;
Considérant que la facture présentée porte sur un montant de 1.843,32 € HTVA, soit 2.230,42 € TVAC);
Considérant que 20% de ce montant représente un subside de 368,66 € ;
Considérant qu'un crédit de 35.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20230081) du service extraordinaire du budget communal 2023 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 07 novembre 2023 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu le bilan 2022 de l'asbl « Entente Goronnaise » tel que dressé par le Président, Monsieur Philippe Bosman, et joint à la demande ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Entente Goronnaise » un subside de 368,66 € dans le cadre des travaux de rénovation d'une cloison de la salle de Goronne ;
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20230081 du service extraordinaire du budget communal 2023.

18. Octroi de subventions – Budget 2023 – Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm – Gouvy – Lierneux	5.000,00 €
76205/332-02	Brass Band "Les Echos de la Salm" asbl	1.400,00 €
76207/332-02	Cercle Numismatique du Val de Salm	175,00 €
76210/332-02	Comité des Fêtes de Vielsalm asbl (jumelage avec Bruyères)	1.225,00 €
76212/332-02	Royal Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	2.000,00 €
76224/332-02	Quartier de la Gare Vielsalm	150,00 €
76230/332-02	Troupe Together asbl	150,00 €

76256/332-02	Pep's Radio-Beho FM asbl (Food & Fun Festival)	3.000,00 €
76407/332-02	Hawy cc -Tryptique Ardennais-Province Cycling Tour	1.250,00 €
84904/332-02	ASO – Accompagnement Salm-Ourthe asbl	1.000,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84934/332-02	Viva for Live	500,00 €
84939/332-02	Li Mohon asbl - projet l'Entre-là	675,49 €
87902/332-02	Natagora asbl	120,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	10.018,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	7.172,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	6.624,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	2.573,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.613,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures 2023) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les compte 2022 et budget 2023, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2024, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 juin 2024, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;
Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2023 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2024 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 17 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est supérieur à 22.000,00 € ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 17 novembre 2023 ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm – Gouvy – Lierneux	5.000,00 €
76205/332-02	Brass Band "Les Echos de la Salm" asbl	1.400,00 €
76207/332-02	Cercle Numismatique du Val de Salm	175,00 €
76210/332-02	Comité des Fêtes de Vielsalm asbl (jumelage avec Bruyères)	1.225,00 €
76212/332-02	Royal Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	2.000,00 €

76224/332-02	Quartier de la Gare Vielsalm	150,00 €
76230/332-02	Troupe Together asbl	150,00 €
76256/332-02	Pep's Radio-Beho FM asbl (Food & Fun Festival)	3.000,00 €
76407/332-02	Hawy cc -Tryptique Ardennais-Province Cycling Tour	1.250,00 €
84904/332-02	ASO – Accompagnement Salm-Ourthe asbl	1.000,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84934/332-02	Viva for Live	500,00 €
84939/332-02	Li Mohon asbl - projet l'Entre-là	675,49 €
87902/332-02	Natagora asbl	120,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	10.018,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	7.172,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	6.624,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	2.573,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.613,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2024 une ou plusieurs pièces justificatives (factures 2023) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;
Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 juin 2024 au plus tard, les compte 2022 et budget 2023 de l'association ;
Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023.
Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2023 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

19. Opération de Développement Rural - Appel à projets citoyen 2023 – Octroi de subventions Approbation.

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme communal de Développement Rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le PCDR de » Vielsalm ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation de ce PCDR pour une durée de 5 ans ;
Vu la proposition de la Commission Locale de Développement Rural d'organiser un budget participatif annuel et de lancer un appel à projets « citoyens » ;
Vu la décision du Conseil communal du 11 mai 2023 d'approuver le règlement relatif à l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets citoyens pour l'année 2023 ;
Considérant que ce règlement a été approuvé par la Commission Locale de Développement rural en sa séance du 31 mai 2023 ;
Considérant que, pour ce faire, un crédit budgétaire est inscrit à l'article budgétaire 93027/522-52 service extraordinaire du budget 2023 pour les prix à remettre ;
Vu la décision du Collège communal du 6 novembre 2023 :

- D'approuver l'organisation d'une cérémonie de remise des prix de l'appel à projets citoyens en date du 12 décembre 2023 à la Maison du Parc ;

Considérant que le scrutin a mené aux résultats suivants :

- Le projet d'aménagement d'une cuisine dans la salle du village de Bihain porté par l'asbl « Le bistrot » remporte le 1er prix avec 41 pourcents des votes ;

- Le projet d'aménagement d'un parcours artistique reliant la source du village de Bêche au jardin partagé porté par l'asbl « Positive Artitude » remporte le 2ème prix avec 34 pourcents des votes ;
- Le projet d'aménagement d'un verger public et didactique à Regné porté par l'asbl « Arden » remporte le 3ème prix avec 26 pourcents des votes ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 13 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, 3§ du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que la Directrice financière n'a pas rendu d'avis ;
Considérant que les bénéficiaires doivent utiliser la subvention octroyée à des fins d'intérêt public ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L 3331-1 à 3331-9 ;
DECIDE à l'unanimité

- D'octroyer une subvention de 5.000 euros à l'Asbl « Le bistrot » pour l'aménagement d'une cuisine dans la salle du village ;
- D'octroyer une subvention de 4.000 euros à l'asbl « Positive Artitude » pour l'aménagement d'un parcours d'artiste reliant la source du village de Bêche au jardin partégé ;
- D'octroyer un subside de 3.000 euros à l'asbl « Arden » pour l'aménagement d'un verger public et didactique ;
- Ces montants seront liquidés sur base
 - D'une déclaration de créances datée et signée par les représentants légaux du porteur de projet, reprenant les montants à liquider ;
 - D'une attestation reprenant, le cas échéant, le statut TVA de l'association ;
 - De factures relatives aux dépenses engagées pour la réalisation du projet établies au nom du porteur de projet par des entreprises ou par des personnes physiques ayant un statut d'indépendant et datées entre le 28 novembre 2023 et le 31 décembre 2024 ;
 - La preuve de paiement de ces factures ;
 - Une attestation bancaire validant le compte de l'association ;
- L'association fournira l'ensemble des documents précités pour le 31 décembre 2024 au plus tard. Passé ce délai, le subside sera perdu.
- L'association respectera la loi sur les marchés publics pour mettre en œuvre son projet.

20. Remise des « Mérites sportifs » 2023 – Octroi de subventions – Approbation

Vu le règlement communal concernant l'octroi des Mérites Sportifs adopté par le Conseil communal en sa séance du 4 juillet 2022 ;
Vu la composition du jury, prévue d'après ce règlement, pour une durée de 3 ans ;
Considérant que le jury a été constitué comme suit pour l'édition 2022 des Mérites sportifs ;

- M. Marc Jeusette, Echevin ayant les sports dans ses attributions ;
- M. François Rion, Conseiller communal ;
- M. Pierre Willem, Président de l'asbl « Juna Foot » ;
- Monsieur Pascal Zitella, représentant le club de football « Royal Cercle Sportif de la Salm » ;
- M. Gérard Thomas, représentant le club de football « US Halthier » ;
- Julie Léonard, La Station

Considérant qu'un crédit de 3.000 euros est disponible à l'article budgétaire n°764/331-01du budget ordinaire 2023 pour la remise des prix destinés aux lauréats ;
Considérant qu'un montant de 720 euros est disponible à l'article budgétaire n° 763/12403-02 du budget ordinaire 2023 pour l'achat des paniers garnis et bouquets de fleurs ;
Vu les décisions du Collège communal des 16 octobre et 6 novembre 2023 d'approuver l'organisation des « Mérites sportifs » pour la saison 2022-2023 selon le calendrier repris ci-dessous :

- dépôt des candidatures des sportifs et des clubs pour le 17 novembre 2023 au plus tard ;
- délibération du jury durant la semaine du 20 novembre 2023 ;
- attribution des prix par le Conseil communal du 27 novembre 2023 ;
- cérémonie de remise des prix le 8 décembre 2023 à 20 heures au nouveau hall sportif;

Considérant qu'il convient de prévoir une réception lors de la remise des prix ;
Considérant qu'il y a du crédit disponible à cet effet à l'article 105/123-16 du service ordinaire du budget 2023 pour l'organisation de la réception ;

Considérant que le jury s'est réuni le 20 novembre 2023 et propose l'attribution des prix comme suit :

- Les prix du meilleur sportif :
 - 1ère position : Noah Caëls, domicilié Goronne 198 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 300€ + 1 panier garni ;
 - 2ème position : Orélie Dandoy, domiciliée rue Jean Bertholet 1 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 250 € + 1 panier garni ;
 - 3ème position : L'équipe de handisports HAVIMA de l'asbl Les hautes Ardennes, dont le siège social est établi Place des Chasseurs ardennais, 32 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 150 € + 1 panier garni ;
- Le prix du Club/comité : Le club BMX Haute Ardenne, dont le siège social est établi rue Baraque de Fraiture 6 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 400 € + 1 panier garni ;
- Le prix de l'encouragement : Noa Voz, domicilié Avenue de la Résistance 13/1 à 6698 Grand-Halleux, recevra un montant de 150 € +1 panier garni ;
- Le prix du fair-play : L'asbl « Juna foot », dont le siège social est établi rue du Vieux Marché 58 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 150 € + 1 panier garni ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 21 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a/n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la proposition du jury d'attribuer les prix des Mérites Sportifs et d'octroyer les subventions comme suit :
- Les prix du meilleur sportif :
 - 1ère position : Noah Caëls, domicilié Goronne 198 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 300€ + 1 panier garni ;
 - 2ème position : Orélie Dandoy, domiciliée rue Jean Bertholet 1 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 250 € + 1 panier garni ;
 - 3ème position : L'équipe de handisports HAVIMA de l'asbl Les hautes Ardennes, dont le siège social est établi Place des Chasseurs ardennais, 32 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 150 € + 1 panier garni ;
- Le prix du Club/comité : Le club BMX Haute Ardenne, dont le siège social est établi rue Baraque de Fraiture 6 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 400 € + 1 panier garni ;
- Le prix de l'encouragement : Noa Voz, domicilié Avenue de la Résistance 13/1 à 6698 grand-Halleux, recevra un montant de 150 € +1 panier garni ;
- Le prix du fair-play : L'asbl « Juna Foot », dont le siège social est établi rue du Vieux Marché 58 à 6690 Vielsalm, recevra un montant de 150 € + 1 panier garni ;
- De porter les dépenses liées aux Mérites sportifs à l'article budgétaire n° 764/331-01 du budget ordinaire 2023

21. Enseignement fondamental communal – Plan de pilotage – Modification – Approbation

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé ;
Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2017 prenant acte du courrier du 12 septembre 2017 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par lequel Madame Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation et des Bâtiments scolaires, l'informe que la candidature de l'école fondamentale communale de Vielsalm dans la phase de l'élaboration des plans de pilotage a été retenue ;
Considérant dès lors que l'école fondamentale communale de Vielsalm fait partie de la première vague d'élaboration des plans de pilotage ;
Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des

directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux ;
Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;
Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;
Considérant que le plan de pilotage comprend notamment les points suivants :

- la stratégie déployée pour arriver à la réussite de chaque élève et lui permettre de maitriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus ;
- la stratégie en matière de travail en équipe de l'ensemble des enseignants de l'établissement et de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux enseignants ;
- la stratégie de l'établissement en matière de formation continuée de son personnel, notamment sur les thèmes ou matières lui permettant d'offrir des soutiens spécifiques aux équipes pédagogiques et aux élèves ;
- la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'échec scolaire, le décrochage scolaire et le redoublement ;
- la stratégie de l'établissement en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement ;
- la stratégie de l'établissement en matière d'intégration des élèves ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ;
- la stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement, en concertation avec le conseil de participation ;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone ;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone ;
- le dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyber harcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire ;
- la stratégie relative notamment à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable ;
- la stratégie relative à l'orientation des élèves et à la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le Pouvoir organisateur de l'enseignement communal de Vielsalm et l'asbl « Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces » (CECP) ;
Considérant que conformément à la convention précitée, le Pouvoir organisateur s'engage à veiller à ce que la Direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
Vu sa délibération du 1er avril 2019 approuvant le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Vielsalm ;
Considérant que, suite à une demande de Monsieur Alain Bernard, Délégué au Contrat d'Objectifs pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, lors de l'évaluation intermédiaire du 09 juin 2023, une modification du plan de pilotage a été réalisée ;
Vu le plan de pilotage modifié de l'école fondamentale communale de Vielsalm, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable émis par le Conseil de participation en sa séance du 14 novembre 2023 et par la COPALOC en sa séance du 16 novembre 2023 sur le plan de pilotage de l'école communale de Vielsalm, tel que modifié ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité
D'approuver le plan de pilotage modifié de l'école fondamentale communale de Vielsalm, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

22. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;
PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 2 octobre 2023
Ecole des devoirs – Fourniture de fruits – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 16 octobre 2023
Achat de matériel scolaire – Marché public de fourniture – Modification de la commande

Le 16 octobre 2023
Enseignement communal – Achat de mobilier et de matériel pour les écoles – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 16 octobre 2023
Plaines de vacances – Matériel scolaire – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg et attribution

Le 23 octobre 2023
Accueil extrascolaire – Achat de mobilier – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 23 octobre 2023
Ecoles communales – Achat de produits d'entretien – Marché public de fournitures – Centrale de marché du Service Public de Wallonie – Attribution

Le 30 octobre 2023
Enseignement maternel communal – Implantation de Salmchâteau – Excursion à Houffalize – Transport – Marché public de services – Attribution

Le 30 octobre 2023
Enseignement maternel communal – Implantation de Goronne – Excursion à Reinhardstein – Transport – Marché public de services – Attribution

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 16 octobre 2023
Marché public de fournitures – Achat de matériel scolaire - Attribution

Le 25 octobre 2023
Marché public de fournitures – Service travaux – Achat de gaine annelée pour l'église de Vielsalm – Attribution

Le 27 octobre 2023
Marché public de fournitures – Ateliers communaux – Achat d'huile hydraulique pour tractopelle Case – Attribution

Le 30 octobre 2023
Marché public de fournitures – Service technique communal – Achat d'un gsm – Attribution

Le 30 octobre 2023
Marché public de services – Service environnement – Impression de flyers pour la semaine de l'arbre et la vente de bois - Attribution

Le 9 novembre 2023
Marché public de services – Assurance « tous risques chantiers » - Entretien de voiries communales et zones de stationnement - Attribution

23. Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023, tel que rédigé par la Directrice générale.

24. Divers et communication

Intervention de Mme Anne Wanet

Mme Wanet dénonce la présence régulière de sacs de déchets autour du lac des Doyards et demande que des panneaux d'information, reprenant notamment le montant des amendes qui peuvent être infligées, soient placés en divers endroits.

Un échange de vues a lieu dans lequel interviennent Messieurs Jeusette, Rion, Boulangé et le Bourgmestre. Le Bourgmestre indique qu'une réflexion sera menée à ce sujet.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,